peut avoir des partisans dans certaines localités, mais le pays en général, n'en veut pas. Nos honorables adversaires ont commis une lourde faute et ne veulent pas en convenir. Le plus tôt ils s'en rendront compte, le mieux se sera pour leur parti.

Les électeurs de ce pays sont convaincus que leur indépendance fiscale serait en danger s'ils faisaient une convention commerciale avec la grande République Américaine La population des Etats-Unis est de 100,000,000 et celle du Canada, de 8,000,-000. En 1866, MM. Hay et Howland se rendirent à Washington et l'honorable George Brown, le fondateur du "Globe", se déclara contre toute convention commerciale dans le genre de celle qui nous a été proposée dernièrement et qui pouvait prendre fin à six mois ou un an d'avis.

M. LEMIEUX: Que pensait George Brown lorsqu'il se rendit à Washington en 1874 ?

M. WHITE: Mon honorable ami se laisse quelquefois emporter par la curiosité. En 1866, George Brown ne voulait pas de la réciprocité. Il déclarait que le Canada ne devait pas être livré à la merci du Congrès américain.

Les Canadiens n'ont aucune objection à ce que les Américains ordonnent leur tarif comme ils l'entendront. S'ils ont besoin de nos produits, agricoles ou industriels, rien ne les empêche de modifier leur tarif en conséquence. Le 21 septembre 1911, les électeurs du Canada ont affirmé leur intention de continuer à être les seuls maîtres de leur tarif; si nous voulons un tarif élevé, ou un tarif réduit, ou un tarif moyen, nous en décidrons nous-mêmes. Le peuple canadien ne veut pas conclure avec nos puissants voisins, un marché qui leur li-vrerait l'ordonnance de notre tarif et qui compromettrait notre indépendance fiscale. Tel a été le verdict rendu le 21 septembre 1911.

Le parti libéral a commis une faute en appelant au peuple sur cette question et les conséquences de cette faute semblent encore obséder les honorables députés de la gauche. De temps à autre, nous entendons des orateurs comme l'honorable d'éputé de Red-Deer nous exposer des avantages que le Canada aurait retirés de la réciprocité. Je répète que la réciprocité est morte et que les électeurs l'ont enterrée. Ce ne sont pas les ministres, ce sont les électeurs dont nous sommes les serviteurs, qui ont repoussé la réciprocité. Que pense l'honorable député de Red-Deer de la lettre de M. Taft à l'ex-président Roosevelt, au mois d'avril dernier? M. Taft est le premier magistrat de la grande république américaine et dans une phrase concise, il nous a fait savoir ce qu'il pensait de la réciprocité. Elle aurait eu pour effet de

transporter à Chicago et dans d'autres villes américaines le crédit des banques canadiennes et toute autre chose. Ce sont les propres paroles de M. Taft: "Toute autre chose." Que pense de cela l'honorable député de Red-Deer?

M. PUGSLEY: L'honorable ministre des Finances partage-t-il l'avis de M. Taft?

M. WHITE: L'expression "toute autre chose" est très générale et pourrait comprendre même le transfert de la Chambre des communes et beaucoup d'autres institutions aux Etats-Unis.

PUGSLEY: L'honorable ministre croit-il que cette entente aurait eu pour effet de transporter le mouvement commercial de nos grandes villes, comme Montréal et Toronto, à Chicago et à New-York?

M. WHITE: Cet arrangement aurait causé un tort considérable à nos grandes villes canadiennes. Il peut arriver que le peuple rende un verdict erroné lorsqu'il est pris par surprise ou qu'il est sous l'empire d'une passion quelconque, mais lorsqu'une population intellectuellement et moralement saine comme la nôtre, après avoir étudié cette question non pas pendant deux, trois ou six mois, mais pendant deux ans, se décide à faire connaître son opinion, on peut dire sans crainte que ce verdict est fondé. Devant un verdict comme celui qui a été rendu le 21 septembre 1911, il n'y a qu'à s'incliner. Voilà la position actuelle en tant que la réciprocité est concernée.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je me permettrai de vous faire observer, monsieur l'Orateur, que la Chambre est invitée à étudier un projet de loi et que les honorables députés des deux côtés se sont engagés dans la discussion de nombreux sujets étrangers à la question qui nous occupe. A partir de ce moment, je serai obligé d'exiger de tous ceux qui prendront la parole, qu'ils ne s'écartent pas de la question.

L'hon. WM. PUGSLEY: Avant que le ministre du Commerce et de l'Industrie propose la deuxième lecture du bill, il devrait nous donner des explications plus complètes sur ce que je considère être la partie la plus importante du traité. Voici le passage dont je veux parler:

5, Le Gouvernement du Canada peut stipuler que pour avoir droit aux concessions ac-cordées par l'article 2, les produits de l'une quelconque des colonies sus-mentionnées doiquelconque des colonies sus-mentionnées doi-vent être transportés directement sans trans-bordement à partir de ladite colonie ou de l'une des autres colonies qui ont droit aux avantages du présent traité dans un port ce mer ou un port fluvial du Canada. 6. Cependant lorsque la discrétion accordée par la présente loi est exercée par le Gouver-nement du Canada, à quelqu'époque que ce soit des mesures aux fins de contrôler effac-

soit, des mesures aux fins de contrôler effec-